Université de Strasbourg

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président de l'Université de Strasbourg

VU le code de l'éducation et notamment son article L 712-2
VU les statuts de l'université de Strasbourg et notamment son article 31
VU les décisions portant organisation des achats de l'Université de Strasbourg, validées

DECIDE

Michel Deneken
Président

Affaire suivie par
Cyrille Criqui
Tél. : +33 (0)3 68 85 70 78
cyrille.criqui@unistra.fr

Article 1

Délégation est accordée à Madame Claude GEIST, Conseillère de prévention, Cheffe du Service prévention sécurité environnement, à effet de signer :

- Tout acte budgétaire et tout document financier et comptable relevant de l'exécution en recettes et en dépenses de son ou ses centres financiers.
- Tout document administratif et contrat concernant les domaines ci-dessous énumérés :

a) Contrats et conventions

La délégation de signature porte sur les contrats, marchés subséquents, bons de commande ou conventions intéressant ses attributions à l'exclusion :

- des contrats, marchés subséquents et bons de commande impliquant un engagement financier supérieur ou égal à 90 000 € HT,
- des avenants à un contrat portant l'engagement de l'université à un niveau égal ou supérieur à 90 000 € HT,
- des conventions d'occupation,
- des transactions.

b) Gestion des moyens et des personnels

La délégation de signature porte sur les actes de gestion courants à l'exclusion :

- des ordres de missions et des autorisations d'absences relatifs à des déplacements à l'étranger (se déroulant hors de l'UE, du Royaume-Uni et de la Suisse),
- du recrutement et de la gestion administrative des agents contractuels et vacataires administratifs et techniques,

Service des affaires juridiques et institutionnelles
20 A rue René Descartes
CS 90032
F-67081 Strasbourg Cedex
Tél. : +33 (0)3 68 85 70 77
Fax : +33 (0)3 68 85 70 95
www.unistra.fr

- du recrutement et de la gestion administrative des personnels titulaires.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claude GEIST, délégation est accordée à Monsieur Antoine BESNARDEAU.

Article 3

La délégation est publiée sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

La délégation prend effet à compter de la date de publication. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

La Directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 28 février 2023

Le Président,

Michel Deneken

Transmission à : Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et la recherche, Madame la directrice générale des services, Monsieur l'Agent comptable, Madame la Directrice des finances, Madame la Directrice des ressources humaines, aux intéressés.